

## Base Joconde / Droits liés à la propriété intellectuelle

---

Tout artiste est titulaire sur ses œuvres d'un **droit moral** et d'un **droit patrimonial** (financier)

### 1) Le droit moral

Il est perpétuel et inaliénable, et se décompose en quatre attributs :

#### - **Droit au respect de la paternité :**

Il s'agit du droit pour l'auteur de voir son nom indiqué sur toute reproduction ou représentation de son œuvre (à moins que celui-ci ne souhaite garder l'anonymat)

En tout état de cause, des notions comme "cliché musée XXX" pour un travail de photographe, ou bien comme "tous droits réservés" n'ont aucune valeur juridique

#### - **Droit de divulgation :**

Il s'agit du droit pour l'auteur de décider de mettre son œuvre à la disposition du public et de choisir les modes de divulgation.

Par exemple, l'auteur peut accepter l'exposition publique de son œuvre mais refuser sa reproduction en cartes postales.

#### - **Droit au respect de l'œuvre :**

Le respect de l'œuvre passe par le maintien de son intégrité formelle. Toute suppression, modification, adjonction sont donc interdites.

Le respect dû à l'œuvre implique également que l'œuvre ne soit pas altérée dans son esprit. Tel sera le cas, lorsque l'œuvre sera présentée dans un contexte qui la dénigre

#### - **Droit de repentir ou de retrait :**

C'est le droit pour l'auteur de retirer son œuvre du marché postérieurement à sa publication. Ce droit reste largement théorique,

car son exercice est soumis à la condition d'indemniser préalablement le cessionnaire du préjudice subi par le retrait de l'œuvre.

**==> Toute contrefaçon est susceptible d'être punie de deux ans d'emprisonnement et de 1.000.000 F (152.449 euros) d'amende**

### 2) Le droit patrimonial

Sa durée est de **70 ans après la mort de l'auteur**, en France et dans les pays de l'Union Européenne.

Après le décès de l'auteur, ce sont ses héritiers ou ayant-droit qui deviennent titulaires des droits jusqu'à la fin des 70 ans. Au delà, l'œuvre tombe dans le domaine public, c'est à dire qu'elle est à la disposition de tous et peut être exploitée librement sous réserve du respect du droit moral

#### **Prolongations pour faits de guerres**

- Guerre de 14-18 et Guerre de 39-45

**Depuis le mardi 27 février 2007, un arrêt de la Cour de Cassation a supprimé ces prolongations.**

Désormais des artistes comme Claude Monet (mort en 1926) ou Albert Londres (mort en 1932) sont dans le domaine public, et leurs ayants droit ne toucheront plus de droits patrimoniaux.

- Artistes morts au front

La loi prévoit pour les artistes morts au front une protection de **70 + 30 = 100 ans**.

En effet, l'auteur étant mort prématurément, l'on présume qu'il aurait eu une durée de vie moyenne normale

. Ainsi Guillaume Apollinaire (mort en 1918 "pour la France") est encore "protégé"

**Pour en savoir plus, ou connaître les droits patrimoniaux d'artistes morts après 1936,**

contacter l'ADAGP :

Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques

11, rue Berryer - 75008 Paris, France

Tél.: 33+ 01 43 59 09 79 - Fax.: 33+ 01 45 63 44 89

[adagp@adagp.fr](mailto:adagp@adagp.fr)